



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1880**

commune (s) :

objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1880**

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0551 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour le lot n° 1 : exploitation-maintenance de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-505 le 31 décembre 2014 à l'entreprise Someci, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

Dans le cadre de création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, les marchés d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine relevant de l'ex-Communauté urbaine ont été rassemblés dans un seul marché. Les installations de chauffage et climatisation du patrimoine issu de l'ex-Conseil départemental du Rhône, étaient intégrées dans un marché repris par la Métropole sur l'exercice 2015 et ont été intégrées à un marché nouveau d'exploitation simple, pour les années 2016 et 2017.

La liste des matériels prise en compte au titre du présent marché et ayant servi de base aux entreprises pour chiffrer leurs offres, tant en exploitation (P2) qu'en gros entretien renouvellement (P3) n'était pas exhaustive. En effet, d'une part les mises à jour des matériels n'ont pas été totalement réalisées par les entreprises titulaires des précédents marchés et d'autre part des travaux de renouvellement et d'installation de nouveaux matériels ont été conduits au cours de l'exercice 2014, pendant la période de consultation.

Ainsi, environ 6 mois après la mise en œuvre du contrat d'exploitation, le titulaire du marché, la société Someci, a fait part de ces écarts à la Métropole. Sur la base d'un listing de matériels à jour, réalisé à l'issue de la période de chauffe 2014/2015, des discussions ont été engagées entre le titulaire et la Métropole pour objectiver les écarts et chiffrer les moins-values et plus-values en résultant.

Le tableau ci-annexé présente ces écarts chiffrés, soit :

- une plus-value de 2 643 € HT/an au titre du P2,
- une plus-value de 5 859 € HT/an au titre du P3,

soit une plus-value totale de 8 502 € HT annuel.

Aussi ces plus-values doivent être prises en compte pour la durée du marché restant à courir, ce qui représente un montant de 19 129,50 € HT, soit 22 955,40 € TTC (octobre 2017 à décembre 2019).

Cet avenant est sans incidence financière, les montants minimum et maximum demeurant inchangés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-505 conclu avec l'entreprise Someci pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Métropole de Lyon avec garantie totale et intéressement - lot n° 1.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** en résultant en fonctionnement ou en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe de l'assainissement - exercices 2017 et suivants aux comptes et opérations concernés - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**